



**Bureau de la CLE
SAGE Adour amont**

COMPTE-RENDU

Grenade-sur-Adour, le 22 août 2017

Ordre du jour :

- Point d'informations sur la mise en œuvre du SAGE et la vie de la CLE
- Avis sur la DUP du captage P3 d'Ossun
- Avis sur la DIG et l'autorisation du programme de gestion durable Adour et affluent entre Aurensan et Barcelonne-du-Gers du SMGAA

Présents :

Monsieur Verdier Bernard, Président de la CLE, Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées
Monsieur Ducos Christian, Vice-président de la CLE (Landes), Communauté de communes du Pays Tarusate
Monsieur Raluy Daniel, Vice-président de la CLE (Gers), Syndicat mixte de gestion de l'Adour et de ses affluents
Monsieur Canivencq Noël, France Nature Environnement Hautes-Pyrénées
Monsieur Guillemotonia Bernard, DDTM des Landes
Madame Mabrut Véronique, Agence de l'eau Adour-Garonne, délégation de Pau

Invités non membres de la CLE :

Monsieur Ré Frédéric, Vice-Président du SMGAA
Monsieur Lassarette Alain, Vice-Président du SMGAA secteur Echez
Monsieur Astau Jérémie, Directeur du SMGAA
Madame Dybul Floriane, Institution Adour, cellule d'animation du SAGE Adour amont

Excusés :

Monsieur Berthoux Christian, Communauté d'Agglomération du Grand Dax (pouvoir à M. Ducos)
Monsieur Bornuat Patrick, Syndicat mixte du Haut et Moyen Adour
Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes

1. POINT D'INFORMATIONS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE ET LA VIE DE LA CLE

a. Prochain Bureau de la CLE

L'animatrice du SAGE Adour amont annonce que le prochain Bureau de la CLE aura lieu le **5 septembre** du fait de 2 avis à traiter rapidement :

- un dossier d'autorisation sur une Zone d'Activité Economique sur Mées (commune landaise en aval de Dax) qui comprend une destruction de zone humide et des mesures compensatoires ;
- la Déclaration d'intérêt Général (DIG) de l'espace de mobilité de l'Adour landais, en aval de la DIG du Syndicat mixte de Gestion Adour et affluents (SMGAA)

La réunion pourrait également comprendre, selon la disponibilité du Syndicat Mixte du Haut et Moyen Adour, un point d'information sur la lutte contre les espèces invasives, avec une présentation de chantiers participatifs menés sur le Haut-Adour.

Il est rappelé qu'en cas d'impossibilité à se rendre à un Bureau, il est possible de transmettre un pouvoir à un membre du même collège et/ou de transmettre d'éventuelles remarques sur les dossiers à l'animatrice du SAGE pour une prise en compte en séance.

b. Retour sur le courrier envoyé aux EPCI sur la prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme

L'animatrice du SAGE indique avoir reçu de nombreux retours des EPCI suite au courrier envoyé pour rappeler les modalités d'une bonne prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme assurant la compatibilité avec le SAGE (inventaires et application de la séquence Eviter-Réduire-Compenser) (cf. compte-rendu Bureau de mai 2017).

L'Agence de l'Eau s'interroge sur les inventaires réalisés par les collectivités dans le cadre des documents d'urbanisme : s'agit-il d'un inventaire complémentaire à celui du SAGE ou ont-elles déjà un inventaire ? L'animatrice du SAGE indique que les zones humides probables (ZHP) du SAGE sont portées à connaissance des porteurs de projet par une cartographie mise en ligne et par la transmission de données SIG sur demande. Cet inventaire sert pour définir les zones à éviter mais un inventaire de terrain est demandé par les services de l'Etat et le SAGE dans les zones à urbaniser (AU/U). Jusque là, ces inventaires étaient surtout liés à la végétation et ne permettaient pas de vérifier l'effectivité des zones humides pré-identifiées dans le SAGE (sur critères pédologiques). L'animatrice du SAGE invite donc à la prise en compte des 2 critères de définition. Les zones à urbaniser sont ensuite ajustées selon les contraintes locales (au-delà des seules zones humides). L'animatrice du SAGE indique que jusqu'à maintenant, en cas d'impossibilité à éviter les zones humides, des mesures compensatoires étaient prévues. Des discussions sont engagées avec des PLUi pour réfléchir à des mesures de réduction d'impacts (ex : modalités de construction avec un faible impact sur la circulation de l'eau dans les sols pour les zones humides pédologiques). Le Président de la CLE indique que la plus-value du SAGE est bien de disposer d'informations qui peuvent être portées à la connaissance des collectivités pour les appuyer dans l'élaboration des documents d'urbanisme. Il souligne également l'intérêt des PLUi pour travailler à l'échelle d'un territoire plus vaste et mieux gérer les mesures d'évitement et de compensation.

L'Agence de l'Eau s'interroge sur la façon dont la cellule d'animation du SAGE a connaissance de l'élaboration des PLUi. L'animatrice du SAGE indique que cela varie beaucoup selon les territoires. Ainsi, dans les Landes, elle est facilement identifiée et associée car des habitudes de travail se sont mises en place depuis l'élaboration du guide de compatibilité SAGE-urbanisme. Dans les Hautes-Pyrénées, l'animatrice du SAGE doit davantage solliciter les services de l'Etat pour connaître l'avancement des porter-à-connaissances mais cela peut aussi s'expliquer par le fait que le Département est davantage concerné par des PLU que par des PLUi. En revanche, la CLE n'étant pas personne publique associée, certains secteurs du territoire offrent une très faible visibilité sur l'avancement des documents d'urbanisme et la CLE n'est toujours pas associée. L'Agence de l'Eau souligne l'importance d'intégrer les dimensions eau et milieux le plus en amont possible des projets. Elle indique que malgré les aides proposées par l'Agence pour accompagner les PLUi et les SCOT (pas les PLU), l'Agence de l'Eau reste très peu sollicitée par les porteurs de documents d'urbanisme tandis que des réflexions sur l'aménagement du territoire émergent sur tout le bassin. Le Président de la CLE indique qu'il faut considérer que 2016 était l'année où les territoires se sont restructurés et que la fusion des EPCI a fortement mobilisé les énergies et a été sources de conflits. Les SCOT et PLUi vont redémarrer car les nouvelles intercommunalités sont désormais stabilisées.

L'animatrice du SAGE rappelle qu'un guide de compatibilité SAGE & urbanisme a également été diffusé aux intercommunalités et aux communes pour que les attentes du SAGE puissent être intégrées même si la CLE n'est pas associée. Par ailleurs, l'animatrice du SAGE indique que la faible mobilisation des aides de l'Agence de l'Eau peut également pour partie provenir de l'absence d'aides sur les documents d'urbanisme communaux, très nombreux dans certains secteurs. L'Agence de l'Eau indique mettre à jour son guide de compatibilité sur l'eau dans les documents d'urbanisme et suggère **d'associer la cellule d'animation du SAGE en 2017-2018 pour montrer l'intérêt de la prise en compte des problématiques de l'eau dès l'amont des projets.**

La DDTM des Landes s'interroge sur le montant des aides de l'Agence de l'Eau pour les documents d'urbanisme intercommunaux. L'Agence de l'Eau indique proposer 50 % d'aides pour toutes les études « eau et environnement » réalisées (zones humides, eau potable, assainissement, ...).

c. Délibérations pour modification de la composition de la CLE

L'animatrice du SAGE indique que les dernières délibérations ont été prises suite à la fusion des EPCI et que l'arrêté préfectoral devrait être disponible en septembre. Elle indique que les nouveaux membres de la CLE seront André Laborde pour la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, André Laffargue pour la communauté de communes de Coteaux de Pouyastruc et Jean-Léon Conderanne pour la communauté de communes des Luys en Béarn (en remplacement de Thierry Soustra).

d. Avancement de la mise en œuvre du SAGE : étude érosion diffuse, commission inondation et étude invasives

L'animatrice du SAGE Adour amont indique que l'étude érosion diffuse a fait l'objet de 4 groupes départementaux dans l'été en vue de définir un niveau de risque par secteur. Ces groupes sont composés des acteurs concernés par la problématique, à savoir : les ARS, les services routes des départements, les techniciens de rivière, les associations environnementales, les CATER, les chambres d'agriculture, les coopératives agricoles, les fédérations de pêche et des chasseurs, l'ONF et services RTM et le CRPF. La prochaine étape sera de proposer à la CLE de choisir un niveau de risque correspondant aux « zones sensibles à l'érosion diffuse » définies dans le SAGE.

Par ailleurs, l'animatrice du SAGE annonce que la prochaine Commission inondation sera dédiée aux plans (inter)communaux de sauvegarde et au PAPI Adour amont et devrait avoir lieu en octobre-novembre. Une étude est également en préparation sur les espèces invasives, en partenariat avec les Conservatoires de Botanique, afin de partager et compléter un état des lieux et coordonner les actions de lutte contre les espèces invasives. Cette étude impliquera les techniciens de rivière, les services routes et voiries et les services espaces verts afin de permettre une coordination entre sous-bassins mais aussi au sein des territoires.

2. AVIS SUR LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU CAPTAGE P3 D'OSSUN (65)

L'animatrice du SAGE Adour amont présente le dossier de DUP du captage d'Ossun car aucun élu de la commune n'a pu se rendre disponible pour la réunion. La commune d'Ossun est située à une vingtaine de kilomètres de Tarbes, en zone périurbaine. Le principal enjeu du captage est de garantir une bonne qualité des eaux distribuées, ce qui n'est actuellement pas le cas puisque des dépassements des normes de potabilité sur les nitrates sont fréquents et les dépassements des normes sur les pesticides sont systématiques.

FNE 65 souligne la difficulté à identifier le dépassement des normes de pesticides, beaucoup de critères entrant en ligne de compte, et s'interroge sur la valeur moyenne du dépassement. L'animatrice du SAGE indique que les chroniques de mesures récentes semblent indiquer des sommes de pesticides autour de 0.7-0.8 µg/L en moyenne (sur la base d'une lecture visuelle), en sachant que l'ESA-métolachlore et ses molécules filles sont les principales molécules contribuant à dépasser les normes.

FNE 65 défend qu'il conviendrait de stopper totalement l'usage des pesticides par la profession agricole pour que le problème soit réglé rapidement. Le Président de la CLE et le Vice-Président du Gers indiquent que la profession agricole est déjà sensibilisée à une utilisation proportionnée des produits phytosanitaires et que, même si la CLE doit certainement poursuivre ses actions d'information et de sensibilisation de la profession agricole, il ne faut pas négliger l'impact des pratiques d'autres acteurs, dont les particuliers. L'Agence de l'Eau précise que la résilience des molécules sous la forme de métabolites dans les eaux peut être longue. L'animatrice du SAGE

confirme en indiquant que des métabolites de molécules interdites depuis 2003 ont été retrouvées dans les eaux captées à Ossun.

Le débat se recentre sur le captage : pour obtenir une eau brute de meilleure qualité, des périmètres de protection de captage et une zone sensible permettant de sensibiliser les acteurs alentours (ex : entretien des voiries) sont institués par la présente DUP, qui intègre également une demande de dérogation du dépassement des normes de pesticides pour 3 ans renouvelable afin de réaliser une interconnexion qui permettra de diluer les eaux captées. L'animatrice du SAGE présente plus en détails le règlement du périmètre de protection rapproché. FNE 65 s'interroge sur l'opportunité de généraliser l'arrêt du recours aux pesticides au-delà du périmètre de protection de captage. Il est collectivement convenu qu'il s'agit d'un débat de société qui dépasse le cadre de la DUP et il est proposé de **présenter à la prochaine CLE le cas de la DUP d'Ossun pour évoquer les incidences d'un usage sur la ressource en eau et faire un point d'information sur les actions et bilans du PAT Nappe de l'Adour.**

Un autre point suscite des échanges : l'acquisition foncière sur les 38 ha sur périmètre de protection rapproché. FNE 65 s'interroge sur le nombre de propriétaires. Après vérification, le périmètre compte une quarantaine de propriétaires. L'Agence de l'Eau indique que l'acquisition foncière relève d'une volonté collective dans un secteur périurbain de mettre les moyens pour protéger un captage plutôt que de l'abandonner pour réaliser des interconnexions avec les réseaux voisins qu'il convient de souligner ; elle s'interroge néanmoins sur la pertinence économique de ce choix.

Concernant le volet quantitatif de l'approvisionnement en eau potable de la commune, l'animatrice du SAGE présente les besoins identifiés dans le document à court terme (2020) mais indique qu'une étude en cours identifie les besoins à 2035 auquel le captage actuel devrait pouvoir répondre. L'attention du Bureau de la CLE se porte sur les rendements particulièrement faibles du réseau : 59% de rendement net et 9.8 m³/j/km de pertes. FNE 65 s'interroge sur la longueur du réseau. L'animatrice du SAGE indique qu'il fait environ 23 km, soit environ 225 m³ de pertes journalières. Elle précise qu'une étude est en cours pour rechercher les secteurs de pertes et lancer les travaux nécessaires à l'augmentation du rendement. L'Agence de l'Eau s'interroge sur la possibilité d'émettre une réserve sur ce point car les pertes sont importantes. L'animatrice du SAGE indique que le dossier de DUP portant sur la préservation de la qualité (le volet quantitatif n'étant intégré que comme élément de présentation du captage) et les rendements de réseau ne relevant pas d'une disposition du SAGE, la légitimité d'une telle réserve pourrait être questionnée. Le Bureau de la CLE convient de l'importance d'encourager la commune à réaliser rapidement les actions nécessaires pour réduire les fuites sur le réseau d'eau potable en vue d'économiser la ressource.

L'avis émis par le Bureau de la CLE sur la DUP du captage d'Ossun est un **avis de compatibilité avec 2 recommandations** sous forme d'encouragement de la commune à :

- a) **Analyser les besoins futurs** en eau potable du territoire pour tenir compte de l'évolution des besoins et de la ressource dans un contexte de changements climatiques ;
- b) **Réaliser rapidement les études et travaux nécessaires pour réduire les fuites sur le réseau d'eau potable en vue d'économiser la ressource.**

3. AVIS SUR LA DECLARATION D'INTERET GENERAL DU SMGAA

Le Directeur du Syndicat Mixte de Gestion de l'Adour et de ses affluents présente le périmètre du syndicat, en perpétuelle évolution depuis 2010. Il indique que le syndicat fonctionne par commissions de sous-bassins et précise qu'une DIG existe déjà sur l'Estéous et le Lées aval. Le dossier de DIG étudié ne couvre donc pas l'ensemble du périmètre du syndicat et a vocation à ne durer que 3 ans afin de pouvoir réaliser par la suite une DIG unique sur l'ensemble du périmètre.

Le Directeur du syndicat évoque également l'historique du dossier étudié et les modifications de statuts du SMGAA intervenues cet été. Il rappelle les grands objectifs de gestion du programme de gestion, à savoir pérenniser les travaux de restauration antérieurs, pérenniser les travaux réalisés dans le cadre de l'espace de mobilité Adour porté par l'Institution Adour, favoriser le fonctionnement naturel des cours d'eau et n'intervenir que dans le cadre de la sécurité publique et de l'intérêt général. Enfin, il présente un exemple de travaux engagés dans le précédent programme et indique que compte-tenu de la mobilité des cours d'eau et des milieux, il est quasi-impossible de prévoir à l'avance l'impact des travaux envisagés. Il précise d'ailleurs que la DIG comprend de nombreux travaux envisagés mais que tous ne seront pas réalisés.

FNE65 interroge le porteur du projet sur la motivation et l'intérêt des travaux réalisés. Le SMGAA précise que les travaux ont toujours vocation à préserver des enjeux d'intérêt général et/ou de sécurité publique. FNE65 s'interroge sur la pérennité des travaux dans la mesure où est affiché le principe de revenir tous les 3 à 5 ans sur un site. Le SMGAA indique que la solution la plus pérenne reste l'acquisition foncière (à l'amiable ou par expropriation) et le déplacement d'enjeux mais qu'ils ne sont pas toujours possibles. Les travaux d'ouverture de bras secondaires ou sur les bancs alluviaux sont donc réalisés par défaut et sont moins durables. Le Directeur du SMGAA souligne qu'il y a 15 ans, la solution aurait été un enrochement systématique des berges, ce qui n'est plus acceptable.

FNE 65 revient sur l'absence d'analyse des impacts en phase travaux et souligne que si le principe est compréhensible, il suppose d'autoriser des travaux sur la base d'une confiance au pétitionnaire, ce qui est difficilement acceptable. L'Agence de l'Eau souligne qu'il manquerait en effet des arbres de décision dans le dossier pour que les choix d'engager ou non des travaux puissent être compris et partagés par tous. Un élu du SMGAA rappelle qu'il est mentionné dans le dossier que tous les choix sont guidés par un enjeu d'intérêt général ou de sécurité publique. Le Directeur du syndicat précise que ce type de dossier n'a pas posé de problème sur les Lées il y a quelques années. La DDTM des Landes interroge l'animatrice du SAGE sur un avis émis à l'époque par la CLE sur le dossier des Lées. L'animatrice du SAGE rappelle que le SAGE n'est en phase de mise en œuvre que depuis 2015 et qu'aucun avis officiel de la CLE n'a été rendu sur ce dossier sur la base du SAGE approuvé.

FNE 65 porte l'attention du porteur de projet sur certaines incohérences entre le texte et les illustrations du dossier pour des acteurs non-spécialistes. FNE 65 précise également que de nombreux atterrissements sont traités régulièrement tandis qu'il semble que la végétation s'y installant présente un réel intérêt en terme de biodiversité. Un élu du syndicat rappelle que les actions du syndicat doivent d'abord prendre en compte la sécurité publique.

FNE 65 se fait préciser les travaux à Caussade Rivière où le bras secondaire ouvert semble être un canal compte-tenu de son tracé et des grandes cultures présentes sur la photographie aérienne. La photographie aérienne n'est plus d'actualité puisque le site est constitué de prairies de fauche et qu'il s'agit bien d'un bras secondaire formé lors d'une crue. L'animatrice du SAGE souligne que ce site mérite des explications complémentaires car il avait également retenu son attention et risque de susciter d'autres réactions lors de l'enquête publique.

Sur la lutte contre les espèces invasives, le SMGAA indique qu'il ne s'agit pas d'une de ses missions et que la restauration d'une ripisylve stable doit permettre d'éviter l'implantation de ces espèces. L'animatrice du SAGE porte la vigilance du pétitionnaire sur l'obligation de prendre les précautions nécessaires pour ne pas importer ni exporter d'invasives des chantiers, notamment par le nettoyage systématique du matériel et des engins utilisés. Sur la ripisylve, FNE 65 réagit en indiquant que la coupe d'arbres sains proposée dans le dossier n'est pas acceptable. Des arbres de décisions pourraient être proposés par le pétitionnaire dans son dossier afin de clarifier sa stratégie d'entretien voire de valorisation des boisements riverains. FNE 65 précise que la notion d'exploitation des boisements ne paraît pas entrer ni dans le champ des missions du syndicat ni répondre à l'intérêt général. FNE 65 souhaiterait que la possibilité par le syndicat d'exploiter les arbres soit retirée du projet de la DIG. FNE 65 rappelle en effet que couper les arbres adultes qui sont d'excellents "parasols" pour lutter contre l'évaporation, qui maintiennent la stabilité des berges contre l'érosion et qui participent à maintenir la température des cours d'eau. Ainsi, pour FNE 65, ce volet de la DIG constitue une erreur de stratégie de la part du syndicat. FNE 65 interpelle donc le Bureau de la CLE pour ne pas accepter cette partie "prélèvement des arbres" incluse dans le volet technique de la DIG présentée.

Sur les acquisitions foncières, le porteur de projet indique qu'elles ne sont pas obligatoires dans un dossier de DIG et sont réalisées selon les opportunités. L'animatrice du SAGE propose donc soit de les exclure soit d'ajouter des éléments sur leur coût, avec un arbre de décision ou un paragraphe explicatif des critères entraînant ou non une acquisition foncière, s'il n'est pas possible de précibler des parcelles.

Le SMGAA indique considérer que le dossier a été déposé trop tôt car il est difficile de savoir ce que doit contenir une DIG. La DDTM des Landes indique qu'un guide sur le contenu des DIG est en cours de finalisation (parution prévue en fin d'année) mais que le principe pour un dossier soumis à enquête publique est d'être aussi précis que possible, quitte à le faire évoluer par la suite par des modifications, plutôt que de compléter l'analyse de l'état du milieu et des impacts juste avant les travaux. Le Directeur du syndicat indique qu'il s'agit là d'une modification de l'esprit dans lequel il

travaillait jusqu'alors. Un élu du SMGAA indique que la modification des habitats Natura 2000 au gré des crues posait particulièrement problème pour l'instruction.

FNE 65 souligne l'importance de construire les projet sur la base du bon sens et du respect des usages voisins, dans un souci de partage de l'eau. Le SMGAA souligne sa volonté de travailler sur la cohérence territoriale, exprimée par les fusions récentes et envisagées, et d'aller plus loin dans ses missions grâce à la GEMAPI. Il leur paraît néanmoins important d'obtenir une autorisation rapide sur ce dossier.

FNE 65 souligne l'absence d'analyse des impacts indirects des travaux sur l'étiage, notamment par la réouverture de bras secondaires. L'Agence de l'Eau indique que ce n'est pas demandé aux DIG des syndicats de rivière, qui ont une approche de restauration des milieux.

A la fin des échanges, le SMGAA indique être surpris par tant de questionnements suscités par la DIG. En effet, le syndicat indique disposer d'un courrier en date du 4 août 2017 indiquant que les avis reçus par les services instructeurs permettent d'engager la procédure d'enquête publique, dans la mesure où le dossier est complet et régulier. Le courrier (cf. annexe) a été présenté en séance aux membres du Bureau et a provoqué une vague d'étonnement et d'interrogations au sein du Bureau. [Note post-réunion après échange avec la DDT 65 : ce courrier mentionne les courriers « reçus ». L'avis de la CLE en est donc exclu et devra bien être intégré avant l'enquête publique].

Les membres du SMGAA sont invités à sortir pour le vote de l'avis. Le Vice-Président des Landes souligne que le porteur de projet semble comprendre les réserves émises sur des problèmes de forme (pas de garanties de l'absence d'impacts des travaux) et non de fond. Il est ainsi proposé de retenir un avis de compatibilité sous réserves plutôt qu'un avis de non-compatibilité. FNE 65 souligne l'importance de justifier les choix d'un type de travaux plutôt qu'un autre et l'importance d'évaluer les actions menées. La DDTM des Landes indique que cela n'est pas demandé par l'administration mais confirme qu'il s'agit d'un manque dans une approche globale et durable de gestion des milieux aquatiques.

L'avis émis par le Bureau de la CLE sur la DIG du SMGAA est un **avis de compatibilité avec 4 réserves et 6 recommandations** :

RESERVES :

- 1- Analyser l'impact des travaux sur les usages recensés afin de garantir la conciliation des usages, conformément à l'objectif principal du SAGE (concilier les usages entre eux et avec la préservation des milieux aquatiques) ;
- 2- Intégrer des mesures d'évitement de dispersion et propagation des espèces invasives en phase travaux, ce qui suppose de localiser des principaux foyers d'espèces invasives et de détailler les mesures prises (itinéraires adaptés, balisage, nettoyage systématique du matériel et des engins, éviter de laisser des sols à nu, traitement des déchets) ;
- 3- Corriger et compléter la présentation et l'analyse de la compatibilité du projet avec le SAGE Adour amont avant l'enquête publique ;
- 4- Préciser les actions d'acquisitions foncières, notamment concernant le coût et la stratégie d'acquisition foncière (arbre de décision), afin que les choix opérés puissent être exposés et compris par tous, ou les exclure des actions autorisées par la future DIG.

RECOMMANDATIONS :

- a) Justifier les types de travaux retenus par sites en intégrant notamment des arbres de décisions ;
- b) Intégrer une évaluation technique des actions du précédent programme d'action pour ajuster la stratégie retenue à ces retours d'expérience ;
- c) Modifier l'évaluation des incidences des travaux au regard de Natura 2000 en utilisant les formulaires existants, afin que l'évaluation soit complète et ne présente pas de vice de forme lors du passage en enquête publique, et/ou de préciser les raisons du manque d'information sur les mesures d'évitement, de réduction et de compensation de la destruction d'habitats présentées dans le dossier ;
- d) Modifier le volet de justification de l'intérêt général pour le rendre plus cohérent avec les actions menées ;
- e) Clarifier la durée de demande autorisation de la DIG (deux durées mentionnées dans le dossier) ;
- f) Proposer des actions plus larges et ambitieuses (encouragement du Bureau de la CLE).

[Note post-réunion : FNE 65 souligne que la modification du volet « gestion de la ripisylve », et notamment l'exploitabilité des boisements, n'a pas été explicitée lors du vote de l'avis par le Bureau de la CLE et souligne la nécessité de supprimer de la DIG la notion d'exploitabilité des ripisylves. FNE 65 aurait souhaité qu'une réserve détaillée sur ce volet puisse être émise par le Bureau de la CLE. Ces éléments n'ayant pas été officialisés en tant que tels en séance et le délai avant envoi de l'avis aux services de l'Etat ayant été trop courts pour réévaluer l'avis, cette réserve n'a pas été retenue. Les éléments relatifs à une gestion durable de la ripisylve sont néanmoins attendus en lien avec la recommandation a) (justification des types de travaux par site).]

Annexe



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Direction Départementale
des Territoires des Hautes
Pyrénées

Préfecture des Hautes-Pyrénées
Bureau de l'Aménagement Durable

Place Charles de Gaulle - BP 1350

Service Environnement,
Ressources en Eau et
Forêt

65013 TARBES

Dossier suivi par :
Clotilde NOEL-HETIER

Mél : clotilde.noel-hetier@hautes-pyrenees.gouv.fr

Tél. : 05 62 51 41 31
Fax : 05 62 51 41 15

Objet : DIG et Autorisation unique loi sur l'eau instruit au titre de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 - programme gestion durable Adour et ses affluents
Mise à l'enquête publique

Réf. : 65-2016-00211

TARBES, le 4 août 2017

Mon service instruit et coordonne le dossier de demande de DIG et d'autorisation unique loi sur l'eau au titre de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 visant d'une part à regrouper dans un même arrêté l'autorisation loi sur l'eau, l'autorisation de travaux en réserve naturelle nationale, l'autorisation de défrichement, l'autorisation de travaux en site classé ou en instance de classement et la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées, et d'autre part à réduire les délais globaux d'instruction de ces procédures, concernant l'opération suivante :

programme de gestion durable du fleuve Adour et de ses affluents entre Aurensan et Barcelonne du Gers

Ce dossier est également instruit par la DDT du Gers et la DDTM des Pyrénées-Atlantiques. Au vu du nombre de communes concernées, le département des Hautes-Pyrénées est pilote de l'instruction

Ce dossier est jugé complet et régulier, et au vu des différents avis reçus il n'y a pas lieu d'opposer un refus à ce niveau de la procédure. Aussi, je vous propose qu'il fasse l'objet d'une enquête publique de 1 mois en application de l'article 13 du décret n° 2014-751 du 1^{er} juillet 2014.

Vous trouverez ci-après la liste des communes concernées.

Comme convenu, une réunion aura lieu prochainement afin de définir avec les autres départements et le pétitionnaire l'organisation de l'enquête et en particulier les sièges des permanences.

Dans le cadre particulier de l'expérimentation Autorisation Unique loi sur l'eau, les délais réglementaires sont calculés en fonction de la date de saisine du tribunal administratif pour la désignation d'un commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête. Aussi je vous demande de me transmettre copie du courrier correspondant.

Pour la Préfète et par délégation

Le Directeur Départemental
des Territoires

Jean-Luc Sagnard

Copie : SMGAA (pétitionnaire)

Direction Départementale des Territoires des Hautes Pyrénées
Service Environnement, Ressources en Eau et Forêt
3 rue Lordat BP 1349 65013 TARBES CEDEX 9